



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

24 Février 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 24 Février 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2021-0150	22.02.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection partielle de la chaussée de la place Magenta.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0150
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des
travaux de réfection partielle de la chaussée de la place Magenta.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 20 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 12 février 2021 par EPI78-92 / STU92 / unité voirie Sud ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 février 2021 ;

Vu l'avis de la RATP du 19 février 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 19 février 2021 ;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection partielle de la chaussée de la place Magenta RD907 à Saint-Cloud nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du jeudi 25 février 2021 au jeudi 4 mars 2021, sur la place Magenta RD907 à Saint-Cloud, les interventions relatives à la réfection partielle de la chaussée impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur la place Magenta RD907 à Saint-Cloud à l'intersection avec l'avenue du Général Leclerc et le boulevard de la République RD985, la circulation est gérée comme suit :

- Sur la rue Pasteur RD907, dans le sens province – Paris, la circulation est ponctuellement gérée par un alternat manuel ou par feux ;
- Sur l'avenue du Général Leclerc RD985, la circulation est ponctuellement gérée par un alternat manuel ou par feux ;
- Sur le boulevard de la République RD985, dans le sens Saint-Cloud – Suresnes, la circulation est interdite à tous véhicules sauf engins de chantier et véhicules d'urgence. La déviation 1 est mise en place ;
- Sur le boulevard de la République RD985, dans le sens Saint-Cloud – Ville d'Avray, la circulation est interdite à tous véhicules sauf engins de chantier et véhicules d'urgence. La déviation 2 est mise en place ;

- Sur la rue Gounod RD907, dans le sens Paris – province, la circulation est interdite à tous véhicules sauf engins de chantier et véhicules d’urgence. La déviation 3 est mise en place.

Les déviations sont mises en place selon l’avancée du chantier et de la façon suivante :

- **Déviatiion 1** : Sur la RD985, dans le sens Saint-Cloud – Suresnes, suivre la rue Gounod RD907, la rue Emile Verhaeren puis suivre la déviation 3 boulevard de la République RD985 ;
- **Déviatiion 2** : Sur la RD985, dans le sens Suresnes – Ville d’Avray, suivre la rue Pasteur RD907, le boulevard du Général de Gaulle RD907, le boulevard Raymond Poincaré RD907 à Garches, la rue Yves Cariou et la rue Schlumberger RD407 à Marnes-la-Coquette et la rue de Marnes RD407 à Ville d’Avray ;
- **Déviatiion 3** : Sur la rue Gounod RD907 dans le sens Paris – province, suivre la rue Emile Verhaeren, le boulevard de la République RD985 et la place Magenta RD907 ;
- **Déviatiion 4** : Sur la RD985, dans le sens Saint-Cloud – Suresnes, suivre le boulevard de la République RD985, le boulevard Henri Sellier RD985 et le quai Léon Blum RD7 à Suresnes ;

L’emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 18h30 à 4h00

La durée des travaux ne devrait pas excéder 1 nuit durant la période de l’arrêt.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l’arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l’article R417-10 du code de la route.

Article 4

Les travaux sont réalisés par l’entreprise :

- **EUROVIA**
48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson
Tel. : 01.40.85.00.37
Responsable des travaux : Emile Prieto (06.12.17.23.50)
Courriel : emile.prieto@eurovia.com

La signalisation temporaire est réalisée par les entreprises :

- **EUROVIA**
48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson
Tel. : 01.40.85.00.37
Responsable des travaux : Emile Prieto (06.12.17.23.50)
Courriel : emile.prieto@eurovia.com

- **EPI78/92/UEES**
6, avenue de la Paix
92170 Vanves
Tél. : 01.41.13.50.43 / Fax : 01.41.13.50.06
Responsable : Dominique Tissinier (06.67.12.37.03)
Portable : 06.64.45.29.88 – Courriel : d.tissinier@epi78-92.f

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Dominique Tissinier

- **EPI78/92/UEES**
6, avenue de la Paix
92170 Vanves
Tél. : 01.41.13.50.09 / Fax : 01.41.13.50.06
Portable : 06.67.12.37.03 - Email : d.tissinier@epi78-92.fr

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 22 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>